

## Etang de Cessy - réglementation de la pêche

### Dates d'ouverture et de fermeture.

- **La pêche au coup** (canne avec ou sans moulinet, une ligne avec un hameçon), est ouverte du premier samedi d'avril au troisième dimanche de novembre.
- **La pêche à la mouche** est ouverte du premier samedi d'avril au troisième dimanche de novembre
- **La pêche au lancer** (à la cuillère, à la bombette, au streamer et aux autres leurres artificiels) n'est autorisée que le samedi et le dimanche et uniquement en période d'ouverture du brochet; du dernier samedi de mai au troisième dimanche de novembre.
- La pêche du brochet au vif et au poisson mort manié ou posé est interdite sauf les deux derniers week-ends d'octobre et les deux premiers week-ends de novembre.
- Les détenteurs de la carte adulte, jeune, handicapé ou touriste sont autorisés à pêcher à deux cannes au coup ou à une canne au lancer.
- Les détenteurs de la carte enfant ou conjoint sont autorisés à pêcher à une canne au coup seulement.

### Heures légales et zones de pêche.

- La pêche est autorisée du levé au coucher du soleil.
- La pêche de nuit est interdite.
- La pêche n'est autorisée que depuis les berges.
- La pêche est interdite :
  - depuis et autour des ponts,
  - dans la zone du déversoir
  - dans la zone et le ruisseau en amont du pont métallique.

### Prises journalières pouvant être emportées par le pêcheur :

- carpe : 0
- brochet : 1 poisson de 60 cm ou plus par jour
- **truite 5 par jour !!!!!**
- autres espèces : à l'appréciation de pêcheur
- les écrevisses, les perches soleils, les poissons-chats ne peuvent pas être remis à l'eau ni transportés vivants. (Réglementation sur les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques)

**S'ils ne sont pas emportés ils doivent être enfermés dans un sac plastique et être déposés dans les grandes poubelles à l'entrée du site.**

- Rappel** - Un amorçage léger est autorisé durant l'action de pêche uniquement.
- L'amorçage au sang est interdit

### Droit et devoir du pêcheur

- Les pêcheurs doivent veiller à ce que, pour le bien de tous, ce règlement soit respecté.
- Ils doivent respecter la réglementation générale en vigueur autour de l'étang.
- L'aménagement des berges pour faciliter l'action de pêche est interdit.
- Le pêcheur doit être discret dans ses activités et ne gêner en rien les promeneurs.
- Il ne doit laisser aucune trace de son passage. Attention aux fils, aux boîtes d'appâts.....
- L'étang sera gardé par les policiers municipaux, par les personnes portant un badge « garde pêche » validé par la mairie de Cessy et par les gardes du Groupement des Pêcheurs Gessiens.

## Etang de Cessy - réglementation de la pêche

### Dates d'ouverture et de fermeture.

- **La pêche au coup** (canne avec ou sans moulinet, une ligne avec un hameçon), est ouverte du premier samedi d'avril au troisième dimanche de novembre.
- **La pêche à la mouche** est ouverte du premier samedi d'avril au troisième dimanche de novembre
- **La pêche au lancer** (à la cuillère, à la bombette, au streamer et aux autres leurres artificiels) n'est autorisée que le samedi et le dimanche et uniquement en période d'ouverture du brochet; du dernier samedi de mai au troisième dimanche de novembre.
- La pêche du brochet au vif et au poisson mort manié ou posé est interdite sauf les deux derniers week-ends d'octobre et les deux premiers week-ends de novembre.
- Les détenteurs de la carte adulte, jeune, handicapé ou touriste sont autorisés à pêcher à deux cannes au coup ou à une canne au lancer.
- Les détenteurs de la carte enfant ou conjoint sont autorisés à pêcher à une canne au coup seulement.

### Heures légales et zones de pêche.

- La pêche est autorisée du levé au coucher du soleil.
- La pêche de nuit est interdite.
- La pêche n'est autorisée que depuis les berges.
- La pêche est interdite :
  - depuis et autour des ponts,
  - dans la zone du déversoir
  - dans la zone et le ruisseau en amont du pont métallique.

### Prises journalières pouvant être emportées par le pêcheur :

- carpe : 0
- brochet : 1 poisson de 60 cm ou plus par jour
- **truite 5 par jour !!!!!**
- autres espèces : à l'appréciation de pêcheur
- les écrevisses, les perches soleils, les poisson-chat ne peuvent pas être remis à l'eau ni transportés vivants. (Réglementation sur les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques)

**S'ils ne sont pas emportés ils doivent être enfermés dans un sac plastique et être déposés dans les grandes poubelles à l'entrée du site.**

- Rappel** - Un amorçage léger est autorisé durant l'action de pêche uniquement.
- L'amorçage au sang est interdit

### Droit et devoir du pêcheur

- Les pêcheurs doivent veiller à ce que, pour le bien de tous, ce règlement soit respecté.
- Ils doivent respecter la réglementation générale en vigueur autour de l'étang.
- L'aménagement des berges pour faciliter l'action de pêche est interdit.
- Le pêcheur doit être discret dans ses activités et ne gêner en rien les promeneurs.
- Il ne doit laisser aucune trace de son passage. Attention aux fils, aux boîtes d'appâts.....
- L'étang sera gardé par les policiers municipaux, par les personnes portant un badge « garde pêche » validé par la mairie de Cessy et par les gardes du Groupement des Pêcheurs Gessiens.